

# NEWSFLASHroute

Cher client,

Nous vous tiendrons au courant des dernières tendances du marché à travers ce Newsflash Route.

Schenker NV

Atlantic House  
Noorderlaan 147  
2030 Antwerpen  
Tel. +32 3 543 62 11

[www.dbschenker.be](http://www.dbschenker.be)  
[frank.vannoten@dbschenker.com](mailto:frank.vannoten@dbschenker.com)

## Représentation directe douane

**La législation douanière européenne offre depuis un certain temps déjà la possibilité aux agents en douane d'effectuer une déclaration en tant que représentant direct. Jusqu'à présent, en Belgique, cela n'était pas possible d'un point de vue pratique, les processus douaniers n'étant pas adaptés à cette situation.**

Mais suite à une décision du ministre des Finances, la législation douanière et les processus y afférents ont été adaptés et la représentation directe a été introduite. Par conséquent vous pouvez vous faire représenter de manière directe par Schenker S.A. pour l'importation et l'exportation de vos marchandises.

*Qu'est-ce que cela implique aujourd'hui pour vous ?*

Schenker établit, à votre nom et pour votre compte, la déclaration, qui est ensuite contrôlée par la douane. Schenker paie pour vous les taxes à l'importation et les marchandises sont libérées et mises à votre disposition.

Schenker prend donc toujours en charge toutes les formalités de douane et peut payer en votre nom le montant des taxes auprès de la Douane. Vous recevez ensuite de notre part une facture reprenant les services fournis, les éventuelles taxes à l'importation avancées pour vous et les frais divers.

En matière de responsabilité, il y a peu de changement dans le chef de l'importateur/exportateur.

Ce dernier est responsable, en cas de représentation directe comme indirecte, du respect des obligations prescrites par le code des douanes.

*Comment Schenker peut-il continuer à opérer pour vous en tant qu'agent en douane ?*

Il vous suffit de nous mandater comme représentant direct. Ci-joint vous trouvez une procuration qui doit être retournée à nous complétée et signée.

Les autorités belges ont prévu que la procuration doit être délivrée par une personne juridiquement compétente.

N'hésitez pas à nous soumettre vos questions éventuelles.

Meilleures salutations.

Frank Van Noten  
Customs Manager